



SERVICE DOMAINE  
COMMUNAL

**MISE EN LIGNE LE 12-09-2023**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'occupation d'une terrasse**

**Au droit du n° 59 Front de Mer à Royan**

**Pour l'année 2023**

**Au profit de la SAS NVD MOUSTACHE**

**N° 23.2063**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la décision n° 22.903 en date du 23 décembre 2022, fixant les tarifs de droit de place pour les terrasses et étalages, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'arrêté municipal n° 20.1304a, en date du 6 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint au Maire de Royan,

Considérant que la SAS NVD MOUSTACHE, représentée par son gérant Monsieur Hervé DEMARQUE, pour l'enseigne « MOUSTACHE », est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 912 908 340,

Considérant que la SAS NVD MOUSTACHE a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer à Royan,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La SAS NVD MOUSTACHE est autorisée à occuper une terrasse sise Front de Mer au droit n° 59 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé, à l'usage exclusif de commerce suivant : toutes activités de restaurations rapides : principalement vente de sorbet, de crèmes glacées, de glaces italiennes notamment sous l'enseigne « Moustache », à consommer sur place ou à emporter, sous toutes leurs formes de conditionnements.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, moyennant une redevance de **5 321,80 euros** ainsi calculée :

$$41 \text{ m}^2 \times 129,80 \text{ €/m}^2,$$

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 30 septembre 2023.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à la SAS NVD MOUSTACHE, ainsi que l'arrêté réglementant l'espace du Front de Mer, à Royan.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 septembre 2023

Fait à ROYAN, le 8 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint en charge de l'Occupation  
du Domaine Public



Philippe CUSSAC

